

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 30 octobre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL et M. Frank PIRROTTE, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint.

Excusé: M. Richard STURM, échevin.

1) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de Schouweiler » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Sopinor Constructions de Schifflange du 21 octobre 2020, par laquelle elle informe l'Administration communale qu'une tranchée doit être faite dans la « rue de Schouweiler » aux n° 22-24, à Bascharage ;

Considérant qu'il faut travailler avec des feux rouges ;

Considérant que les travaux seront réalisés du 3 novembre au 6 novembre 2020;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 3 au 6 novembre 2020, la circulation dans la « rue de Schouweiler » à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Stationnement interdits

- Signalisation lumineuse
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse

1)	Travaux	A, 15
2)	Stationnement interdits	C,18
3)	Signalisation lumineuse	A,16a
4)	Chaussée rétrécie	A,4b
5)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
6)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
 Suivent les signatures, Pour extrait conforme
 Bascharage, le 30 octobre 2020

Le bourgmestre,


 Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,



 Claude FREICHEL

Certificat de publication


Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 30 octobre 2020
 Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,


 Michel WOLTER

Le secrétaire adjoint,


 Claude FREICHEL

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 30 octobre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL et M. Frank PIRROTTE, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé: M. Richard STURM, échevin.

2) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue Dicks-Lentz » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Madame Pellus de Bascharage du 26 octobre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de bétonnage doivent être effectués dans la « rue Dicks-Lentz » à Bascharage;

Considérant qu'il faut bloquer la chaussée à hauteur de la maison n°11 dans la « rue Dicks-Lentz » et dévier le trafic par la rue Pierre Schuetz, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués le 3 novembre 2020 de 8h00 à 12h00 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Le 3 novembre 2020 de 8h00 à 12h00, la circulation dans la « rue Dicks-Lentz » à Bascharage sera réglée comme suit:

- Route barrée
- Déviation

1)	Route barrée	C,2a
2)	Déviation	E,22a

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

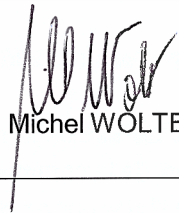
Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête.

Suivent les signatures, Pour extrait conforme

Bascharage, le 30 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

Certificat de publication

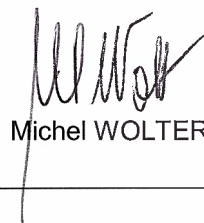
Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 30 octobre 2020

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL